

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

# JOURNAL

DE LA VILLE ET

## DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

### ALLEMAGNE. — Francfort, 10 août.

On lit dans une correspondance de Berlin, 6 août :

« Nous apprenons de Potsdam que M. de Merkel, président supérieur de la province de Silésie, s'est interposé avec succès près du roi, en faveur du magistrat et des députés de Breslau, de sorte que l'on assure maintenant que, lors de leur voyage en Silésie, L. M. accepteront la réception solennelle que se propose de leur faire la ville de Breslau. »

— Le *Mercur de Westphalie* publie la lettre suivante de Lipp-springe, près de Paderborn, sous la date du 5 août :

« Mgr. Archevêque de Cologne, baron de Droste-Vischering, prend depuis hier les bains minéraux dans notre localité. S. G. est partie le 2 août de Munster, et elle est descendue le soir même à la propriété du chanoine de Harlmann, à Marienlob. Partout sur son passage le prélat a été accueilli au bruit des salves de mousqueterie, au son des cloches et aux acclamations d'une foule immense, parmi laquelle se distinguaient les fonctionnaires civils aussi bien que le clergé. Hier matin, le vénérable visiteur devant se rendre aux bains, les compagnies d'arquebusiers et une garde d'honneur à cheval se rendirent à sa rencontre jusqu'à Marienlob.

» A son arrivée à Lipp-springe, le curé l'attendait près de la source minérale ornée de fleurs, avec la jeunesse des écoles. Après avoir bu quelques verres d'eau de la source et s'y être baigné, le prélat est retourné à Marienlob, d'où il se rend chaque jour à Lipp-springe. Nous annonçons avec la satisfaction la plus sincère que la santé de l'archevêque n'offre aucun symptôme inquiétant »

### FRANCE. — Paris, 13 août.

On lit dans le *Moniteur parisien* :

« Nous recevons de nouveaux détails sur l'accident arrivé à M. le duc de Bordeaux.

» Le cheval que montait le prince s'est renversé sur son cavalier, qui s'est cassé la cuisse à la hauteur de l'aîne; on a rapporté le blessé au château sur un brancard fait à la hâte.

» Les précautions les plus simples ont été négligées; plusieurs heures se sont écoulées avant que l'on ait pu se procurer les secours d'un homme de l'art.

» Un courrier a été expédié à M<sup>me</sup> la comtesse de Luchesi-Palli, qui s'est rendue immédiatement auprès de son fils accompagnée de deux habiles chirurgiens, MM. Sternmark et Beretin.

» Ces deux messieurs sont revenus à Vienne, après avoir pansé le malade, auprès duquel s'est établi un de leurs confrères, venu aussi de Vienne.

» Les trois praticiens ont trouvé l'enflure très-forte; ils ont reconnu la fracture du col du fémur: l'état du prince n'offrait aucun danger; mais on pense qu'il restera boiteux pour le reste de ses jours, il se pourrait même qu'il ne marchât désormais qu'avec des béquilles.

» Ces renseignements nous sont fournis par une personne qui a été témoin de l'accident, qui a assisté à la visite des chirurgiens, et qui a recueilli l'expression de leur opinion. »

Le gouvernement espagnol vient de publier sa réponse à l'allocation du pape au consistoire sur les affaires ecclésiastiques d'Espagne. Le saint-père, dans son allocution, reprochait au gouvernement espagnol d'avoir décrété, en décembre 1840, la suppression de plusieurs couvens jusques-là demeurés intacts, et d'avoir fait vendre aux enchères les églises attachées à ces couvens,

D'avoir annoncé un projet de loi portant retour à l'état des biens du clergé séculier, qui deviendrait par suite simple pensionnaire du budget;

D'avoir excepté les ecclésiastiques du décret d'amnistie accordé aux émigrés du 30 novembre 1840;

D'avoir soustrait à la juridiction de l'archevêque de Séville, et réintégré dans ses fonctions un évêque de Malaga accusé d'hérésie;

D'avoir suspendu plusieurs juges du tribunal de la nonciature apostolique et chassé de son siège l'évêque de Cacerès; d'avoir

privé de ses revenus et exilé le vice-gérant de la nonciature, Etrellano, qui protestait contre ces usurpations de pouvoirs; d'avoir supprimé le tribunal d'appel de la Rota; enfin, d'avoir usurpé les biens de l'église, et de tolérer des missionnaires hérétiques. En conséquence, le saint-père déclarait casser et annuler tous les décrets attentatoires aux droits de l'église.

Aujourd'hui, le gouvernement de Madrid, dans une réponse d'une longueur démesurée, comme la plupart des documens espagnols, établit une distinction entre le pouvoir spirituel du saint-siège et la politique du souverain de Rome. Il rappelle qu'à la mort de Ferdinand, le pape refusa de reconnaître le gouvernement d'Isabelle, éprouvant, disait-il, le besoin de s'entendre à ce sujet avec les souverains ses alliés, et qu'il se plaignit amèrement des divers articles des journaux provoqués par la conduite scandaleuse de beaucoup de prêtres qui se faisaient ouvertement les agens de la révolte, sans que leurs supérieurs ecclésiastiques eussent jamais censuré et oublié de leurs devoirs. Le pape s'est plaint à cette époque que plusieurs prêtres, arrêtés les armes à la main, auraient été exécutés; mais le gouvernement ne faisait qu'user du droit de légitime défense.

Le gouvernement, voulant pourvoir aux sièges vacans, avait présenté au pape des candidats ecclésiastiques que le pape, contre l'usage en pareil cas, refusa d'accepter; offrant seulement de les nommer *proprio motu*, sans mentionner la présentation du pouvoir temporel, ou ne la mentionnant que par acte séparé; ce que le gouvernement a dû refuser.

Récriminant à son tour, le gouvernement rappelle que des motifs politiques ayant exigé l'abolition de l'ordre des Jésuites, le saint-siège a pris parti en leur faveur; que l'évêque de Léon, conseiller de don Carlos et fauteur de guerre civile, cité à comparaître par le tribunal suprême de justice, non seulement a reçu du pape dispense de comparaître comme ecclésiastique, mais encore a été chargé de la délégation spirituelle dans les provinces insurgées.

Quant au tribunal de la nonciature, ce n'est pas la première fois qu'il est suspendu. Sous Philippe V, il fut fermé pendant sept ans, il fut suspendu sous Charles III et remplacé par le tribunal de la Rota.

Pour ce qui est des couvens et des biens du clergé, le gouvernement espagnol ne reconnaît au saint-siège aucun droit et n'admet pas même la discussion; c'est la vieille querelle du sacerdoce et de l'empire. En résumé, l'allocation du saint-père, dictée par des passions politiques plutôt que par le souci des intérêts religieux, est une déclaration de guerre jetée au gouvernement d'Isabelle, une provocation au schisme dont la cour de Rome aura à supporter la responsabilité.

Tel est, en résumé, le manifeste du gouvernement espagnol. Nous nous bornerons à citer la dernière partie qui emprunte à l'histoire d'Espagne plusieurs exemples de résistance opposée par le pouvoir royal aux empiètemens de la cour de Rome.

Nous n'avons pas en ce moment tous les documens qui seraient nécessaires pour pouvoir nous prononcer sur une question aussi délicate. Il est grandement à désirer dans l'intérêt de l'Espagne que cette dissidence ne se prolonge pas, et ce n'est pas trop attendre de la politique éclairée et conciliante de la cour de Rome, que de croire qu'elle saura faire la part des nécessités politiques, des besoins nouveaux, et qu'elle accordera à l'Espagne un concordat, ainsi qu'elle a déjà fait pour la France et pour la Belgique. Après un remaniement aussi profond de toutes les institutions politiques, civiles et religieuses, c'est peut-être le seul moyen de fixer d'une manière précise les limites respectives des deux juridictions.

(*Journal des Débats.*)

### GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 18 août.

On écrit de La Haye : Nous venons de recevoir de Berlin la nouvelle positive que M. de Scherff signera incessamment le traité qui doit faire entrer le Grand-Duché de Luxembourg dans l'accession des douanes allemandes.

(*Indép.*)

Le programme de l'athénée royal grand-ducal de Luxembourg, pour 1841-1842, vient d'être publié en un cahier in-4° de 64 p. Il renferme le compte-rendu des travaux de l'année 1840-1841. On remarque, en tête de ce programme, une dissertation de M. le professeur *Joachim*, sur la statistique et la géographie du pays de Luxembourg; document très-intéressant pour l'histoire administrative et qui atteste de nombreuses recherches que peu de personnes s'étaient donné la peine de faire jusqu'ici.

Les examens publics des élèves de l'athénée, dans les classes inférieures et supérieures, ont lieu, simultanément, dans les locaux mêmes des classes, depuis le 16 de ce mois jusqu'au 18 inclusivement, le matin et l'après-midi.

Jeudi, 19, à huit heures du matin, il sera célébré un service divin, pour les élèves, durant lequel M. l'abbé *Manternach* prononcera le sermon.

A trois heures de relevée, le même jour, la clôture solennelle de l'année scolaire sera faite dans la grande salle de l'athénée. Le programme de cette cérémonie porte aussi la distribution des prix aux élèves de l'école de dessin et d'architecture de la ville et de l'athénée.

— La Néerlande est à la veille de rendre un hommage éclatant et bien mérité à la mémoire de son plus grand homme de mer, en lui élevant une statue à Flessingue, où fut son humble berceau; et S. M. le Roi s'associe avec empressement à cet acte de justice, en honorant de son auguste présence la solennité qui aura lieu à cette occasion.

On lit dans le *Journal des Débats* :

» Le projet d'association douanière entre la France et la Belgique a soulevé, au dehors, de vives susceptibilités, au dedans, d'énergiques répulsions. Sans donner aucunement raison, ni aux uns ni aux autres, nous nous les expliquons toutefois parfaitement. Au dedans, les craintes, exagérées peut-être, de plusieurs branches du travail national, fort considérables d'ailleurs, dominent, comme il arrive souvent en pareille occasion, la voix des intérêts généraux du pays; au dehors, l'extension de la prépondérance commerciale et politique de la France ne saurait, on le conçoit, rencontrer de bien vives, de bien touchantes sympathies.

» Nous avons dit prépondérance politique; c'est peut-être risquer de donner quelque justification à cet éclat de susceptibilités jalouses, singulièrement déplacées d'ailleurs, dont ont dernièrement retenti plusieurs organes de la presse étrangère. Nous maintenons toutefois le mot, et, sans pour cela croire que nous fassions aucunement montre de bravoure, ou excédions les bornes de la plus stricte réserve, nous sommes tout prêts à reconnaître que dans le fait d'une association douanière entre la Belgique et la France, les considérations politiques seraient nécessairement pour nous d'un grand poids. Assise sur notre frontière du Nord, la Belgique peut être amenée par le concours des événements, ou à nous porter une aide efficace, ou à nous créer de graves embarras. A ce titre, l'alliance des deux nations, ce qui ne veut pas dire leur fusion, ne saurait nous être indifférente. Elle peut d'ailleurs justement être envisagée comme la réaction pacifique, la seule que nous croyons légitime et rationnelle, des traités de 1815.

» Mais ceci posé, l'association douanière, si elle doit se réaliser, n'en reste pas moins un acte de droit commun international, auquel n'ont rien à voir, quoi qu'on ait pu dire, les traités politiques antérieurs; un acte qui, émanant de la libre spontanéité des deux états, rentre tout-à-fait dans la catégorie de tant d'autres traités commerciaux, devant lesquels ne se sont éveillés nuls ombrages politiques. Aucune puissance, que nous sachions, n'a songé à contester à la Prusse la faculté de s'allier commercialement avec la Bavière, avec le Wurtemberg, et d'absorber, comme on a dit, dans le rayon de ses douanes, dix autres états secondaires ou principautés de l'Allemagne. Il n'est certainement pas un seul de ces états, si faible et si limité qu'il soit, qui ait été considéré par aucune puissance comme faisant abandon au profit de la Prusse de sa nationalité, de son indépendance, de son drapeau; et nous ne sachons pas non plus que l'absorption du Portugal, dans la sphère commerciale de l'Angleterre, soit jamais devenue devant l'Europe une question d'équilibre politique.

» On a élevé chez nous contre tout traité commercial avec la Belgique une objection; on a dit : La Belgique produit toutes choses à plus bas prix que nous. Ceci est vrai pour la plupart de ses produits fabriqués, et, soit dit en passant, touche bien un peu à l'intérêt des consommateurs, fort nombreux, comme on sait, en France. Mais à quoi tient ce bon marché? N'est-ce pas principalement à ce que la Belgique possède en plus grande abondance que nous le fer et la houille, ces deux premiers éléments de toute puissance industrielle? Eh bien! quand nous aurions à meilleur marché la houille et le fer, serait-ce donc là une calamité publique? Nos consommateurs, nos manufacturiers n'ont-ils pas cent

fois répété, dans les enquêtes, à la tribune, dans la presse, que leur infériorité relative tenait au prix élevé de nos fers?

» Ne perdons pas de vue que les 580,000 tonnes de fonte et de gros fer que nous produisons aujourd'hui en France, ne représentent encore que le tiers environ de la production anglaise, et que les envois de fer et de fontes belges et anglaises sur nos marchés, ne vont pas actuellement au-delà de 15 à 16,000 tonnes, c'est-à-dire au 40° de notre consommation. Sans doute il importe encore de modérer, de régler l'introduction des fontes et des fers de Belgique; mais on voit assez toute la marche qu'elle aurait à faire avant d'entier pour une part quelque peu importante dans notre consommation, et faire baisser d'une manière sensible chez nous le prix de ces précieuses matières premières.»

Luxembourg, le 14 août 1841.

Monsieur le Rédacteur,

Je trouve dans le n° 65 de votre journal un article de M. G<sup>m</sup> Pescatore, qui a pour but de combattre l'opinion de M. Dams. Opinion connue et appréciée par les pays.

M. Dams est absent, pour long-tems peut-être, je me permettrai donc de donner un mot de réponse à cet article.

J'ai grande opinion du talent de M. G. Pescatore, et si j'ose, moi, le réfuter, il faut que, dans ma conviction, ma cause me paraisse beaucoup meilleure que la sienne.

Pour combattre M. G. Pescatore, je laisserai de côté toute théorie; je ne serais pas de force; mais j'ai pour moi, pour mon opinion, quelques faits dont je garantis la véacité.

La brochure de M. Dams a eu, dit M. G. Pescatore, un grand retentissement, grâce au désintéressement de l'auteur. Il me serait agréable de savoir qui a payé les frais des cent numéros qui ont été tirés de plus que d'ordinaire, pour le journal renfermant l'article de M. G. Pescatore.

La première question de l'article que je viens ici combattre, a rapport aux grains, à leur prix, chez nous et en Allemagne, et à la variation à laquelle cette denrée se trouve soumise chez nous et chez nos voisins.

La mémoire de M. G. Pescatore l'a mal servi dans les renseignements qu'il donne à ce sujet. Mes livres me viennent en aide pour appuyer la mienne.

Les grains, dans les bonnes années, sont à meilleur compte en Allemagne que chez nous : la raison en est bien simple. Dans les années d'abondance, aucun autre pays que le nôtre ne peut approvisionner la partie wallonne, parce que le tarif belge en empêche et l'Allemagne et la France. La Belgique plus éloignée que nous, de la partie wallonne, ne le peut non plus d'avantage, les grains y sont du reste toujours plus chers qu'en Allemagne et en France.

Le grain peut bien, dans une année de cherté, avoir un prix plus élevé en Allemagne que chez nous, parce que l'Angleterre agit sous ce rapport plus directement sur l'Allemagne que sur notre pays. Mais ces années sont exceptionnelles. Dans les années d'abondance, l'Allemagne ne peut vendre, ni en France, ni en Angleterre. Que fait donc l'Allemagne de son excédant de grains? Nous avons, nous, à approvisionner un pays de 150,000 âmes qui ne produit que la moitié de sa consommation.

Le raisonnement que je viens de faire prouve encore que notre pays, moins que tout autre, se trouve soumis aux brusques variations dans le prix des céréales. Nous n'avons pas besoin d'une année extraordinaire pour trouver un débouché pour nos grains; il est à notre porte. S'il en fallait plus pour prouver que le premier raisonnement de M. G. Pescatore est inexact, nous aurions alors recours aux mercuriales de notre pays, et des pays voisins.

M. G. Pescatore est encore dans l'erreur, lorsqu'il prétend que la partie wallonne devra toujours s'approvisionner chez nous, et que si, pour l'entrée de nos grains, il y a des droits à payer, ce sera le consommateur wallon qui les payera. Le prix de nos grains dépend du prix de la Belgique; si nos prétentions devenaient exagérées, la partie wallonne pourrait prendre son grain en Belgique, et pourtant il nous faut absolument vendre dans la partie wallonne, sous peine de garder nos grains. Qu'après cela M. G. Pescatore veuille bien me dire si ce n'est pas nous qui, le plus souvent, devons supporter les droits!

M. G. Pescatore sait, aussi bien que moi, que le marché d'Arlon est un marché bien préférable pour nous, à celui de Trèves. Un marché plus éloigné sera-t-il meilleur, lorsque l'on pense que pour y arriver il faudra passer par Trèves? l'éloignement ne rendra-t-il pas aussi nos transactions plus difficiles?

Pour en terminer sur la question des grains je dirai encore à M. G. Pescatore, que pour s'assurer que le marché d'Arlon vaut mieux pour nous que le marché de Trèves, il suffit de consulter le tarif allemand et le tarif belge. Le premier prohibe les grains à l'entrée, parce que l'Allemagne a compris qu'elle produisait trop de céréales pour sa consommation. La Belgique est à la veille de

faire une loi qui, plus encore que celle qui existe, favorisera l'entrée des grains. C'est que la Belgique sait que sa consommation dépasse sa production. Auquel des deux pays est-il préférable de vendre ?

Les lois de faveur de 1839 dureront toujours, dit M. Pescatore. Mais la France est, plus que nous, tributaire de la partie wallonne; n'aura-t-elle pas aussi quelques droits à participer à l'approvisionnement de la partie wallonne ? Si l'intérêt du consommateur wallon réclame nos grains, cet intérêt sera beaucoup mieux servi, si pour cet approvisionnement, le gouvernement permet la concurrence.

Pouvons-nous être assurés de conserver ces lois de faveur, lorsque nous nous rappelons que la députation d'Arlon avait, il y a un an, demandé le retrait de cette loi ? Si son rapport n'est pas parvenu au gouvernement, c'est que la députation a compris qu'elle avait été un peu leste à adopter une mesure pareille.

Avant l'arrivée du Roi dans le Luxembourg, les partisans de l'union aux douanes allemandes disaient : Rien de mieux qu'une union commerciale avec la Belgique, mais elle est politiquement impossible. Le Roi, par ses réponses, a prouvé que lui ne la croyait pas impossible. Il fallait donc d'autres arguments à nous opposer. Ces messieurs les trouvent dans une sollicitude toute paternelle qu'ils veulent bien porter aux consommateurs : mais la question, posée sur ce terrain, ne nous effraie pas. Avec votre système, vous donnez au consommateur d'une main, ce que vous aurez soin de lui retirer de l'autre. Le grain, vous craignez de le lui faire payer cher ; mais en demandant l'union aux douanes allemandes, vous espérez bien lui faire payer plus cher qu'aujourd'hui, et son fer, et son cuir et son bois. Ces objets là ne sont-ils pas aussi de première nécessité ? L'agriculture n'occupe-t-elle pas plus de bras que toutes ces industries ? son extension dans le pays n'est certes pas encore arrivée à sa dernière limite.

Il y a donc inconséquence dans votre système et dans vos arguments, et, sous ce rapport, les partisans de l'union aux douanes allemandes en ont d'autres encore à se reprocher.

Les tanneurs, en demandant l'union aux douanes allemandes, avaient soin de faire sonner bien haut l'intérêt des propriétaires de haies à écorces ; le droit qu'ils ont à payer aujourd'hui pour la sortie des écorces devait les ruiner. Aujourd'hui qu'il est question de modifier le tarif, les tanneurs demandent que le droit sur la sortie des écorces soit augmenté.

Je citerai encore une petite inconséquence de nos adversaires. Un partisan bien zélé de l'union aux douanes allemandes et de la langue allemande, prétendait que l'on avait eu raison de consulter seulement les bourgmestres pour l'emploi de la langue allemande ; ces hommes là, disait-il, connaissent et représentent l'intérêt du pays. Je demandais à la même personne pourquoi ces mêmes bourgmestres n'avaient pas pris part à l'enquête commerciale. Vos bourgmestres, me répondit-il, sont des sots, on a bien fait de ne pas les consulter.

Je suis loin de vouloir soupçonner le moins du monde les personnes qui ont été appelées à faire cette enquête commerciale, j'ai même beaucoup de confiance en elles. Mais j'aurais voulu que pour les convocations, le rôle des contributions eût un peu servi de guide. C'était la propriété, c'était la richesse du pays qu'il fallait d'abord chercher à protéger, à conserver ; protéger ce qui pourra se faire, ce qui est éventuel, est imprudent.

Il est un proverbe aussi vieux que le monde qui dit : Le mieux est l'ennemi du bien. En 1839 nous étions bien ; il était peu de pays plus heureux que nous, nous n'étions pas bien riches, mais nous avions de l'aisance. Cette aisance il faut la conserver. Le moyen le plus prudent pour arriver à ce but, c'est de continuer les relations qui nous l'ont procurée. Tout autre moyen laissera beaucoup au hasard.

Il est une réponse bien simple et bien concluante à faire aux partisans de l'union allemande. Sous quel pays le Luxembourg a-t-il créé toutes ses industries, toutes ses productions ? Avait-il jamais, en créant une industrie, l'espoir d'être uni aux douanes allemandes ? Ne devons-nous donc pas croire que le débouché le plus naturel pour lui, sera celui auquel il avait tout destiné ? S'il est des industries qui ne se trouvent pas dans ce cas, elles doivent s'y trouver exceptionnellement.

Un des arguments de nos adversaires et qui a fait l'impression sur beaucoup de personnes, est le suivant : Beaucoup de petits états, unis aujourd'hui aux douanes allemandes, sont bien heureux de s'y trouver. Vous le serez aussi, nous dit-on. La raison qui fait que ces états se trouvent bien de cette union commerciale, est justement propre à nous la faire repousser. Ces petits états fabriquaient pour l'Allemagne toutes leurs productions, ils étaient dès-lors en rapport avec les besoins de l'Allemagne. Par la réunion, on leur a enlevé la douane qui conduit à leur marché naturel, rien de mieux ; mais c'est là justement ce que nous demandons, lorsque nous voulons l'union aux douanes belges. La politique aussi n'a-t-

elle pas été pour quelque chose dans cette union douanière de l'Allemagne ?

Ce n'est pas sérieusement que M. Pescatore prétend que notre vin de Wormeldange se vendrait plus cher à Trèves qu'ici. Qu'on demande donc à nos détenteurs de vins ce qu'ils en pensent ! Mais malheureusement, M. Pescatore, du moins, le dit, nos agriculteurs, nos vigneron, nos commerçants, quelques industries, ne connaissent pas leur intérêt en s'opposant à l'union aux douanes allemandes : la question des vins est surtout la partie peccante des raisonnements de M. Guillaume Pescatore ; l'union belge est la seule qui convienne à la Moselle ; en Belgique elle ne trouve pas la concurrence du sol, elle sera toujours écrasée par la concurrence de la France ou de l'Allemagne.

Ce n'est pas cependant que la brochure de M. Dams ne renferme des erreurs, quant à la partie industrielle ; les forges gagneront à l'union aux douanes allemandes ; les bois augmenteront de valeur, mais cette augmentation sera telle, que je crains bien que notre forgerie ne puisse pour cette raison prendre grande extension.

L'augmentation du bois favorisera sans doute quelques propriétaires ; mais M. Pescatore ne craint pas de faire augmenter le prix du bois au détriment du consommateur et même de l'industrie, lui qui a peur du prix élevé des grains ; et pourtant la cherté des grains tourne au profit du véritable consommateur du pays, car c'est bien l'agriculteur qui fait vivre le commerce du pays, mouvoir le plus grand nombre de bras. Si, pour ses grains, il n'obtient au dehors et chez nous, pas plus qu'ils ne lui coûtent, comment pourra-t-il subvenir à ses besoins qui doivent être satisfaits par le bénéfice ? Que deviendra le commerce intérieur ? que deviendront certaines industries ? Union commerciale avec la Belgique, ou traité avec la France, combiné avec un traité entre nous et la Hollande ; et si malheureusement l'un et l'autre n'étaient possibles, mieux vaut alors l'union aux douanes allemandes que l'isolement. C'est ainsi que je conçois et résume les besoins commerciaux du Grand-Duché.

C'est probablement la mauvaise cause que défend M. Pescatore ; c'est encore l'isolement où il se trouve pour la défendre, qui lui auront donné la mauvaise humeur dont se ressent son article. M. Dams ne méritait aucun de ses reproches. En donnant à la chambre belge sa démission, lorsque deux ans encore son mandat pouvait durer, il a prouvé qu'il tenait peu aux honneurs qui peuvent résulter des élections.

M. Dams est bien dévoué à son pays, c'est là une qualité que ni M. G. Pescatore, ni tout autre ne pourront lui enlever.

Agréer, etc.

Norbert METZ.

Dans l'avant dernier numéro du *Journal de Luxembourg*, j'ai cru devoir, dans l'intérêt de la cause que je défends, effleurer le mobile secret de quelques adversaires de l'union douanière allemande. Il paraîtrait, d'après le contenu de certains avis reçus depuis, que j'ai touché la corde sensible des uns, et que j'aurais exagéré la portée des vues de quelques autres, en me créant un fantôme pour avoir le plaisir de le combattre. Je laisse au public le soin de voir si je me suis trompé, ou si, au contraire, j'ai frappé juste.

Quant à moi, pécheur endurci, devant mourir probablement dans l'impénitence finale, tout ce que je puis concéder à mes contradicteurs, c'est de ne plus jeter de pierre dans leur jardin, pourvu qu'ils aient à leur tour la complaisance de ne pas vouloir nous marcher sur le corps, à nous autres négociants et industriels, pour arriver au haut de l'échelle. Il me semble qu'un tel arrangement est d'autant plus acceptable, que chaque parti pourra ainsi peut-être se vanter d'être resté maître du champ de bataille.

Nous ne pouvons pas d'ailleurs mieux faire que d'imiter l'exemple donné en haut-lieu, et de préparer ainsi une fiche de consolation à ceux qui pourraient en avoir besoin. Voilà mes conditions comme chef de file, et admettant provisoirement leur acceptation, je reviens droit à mes moutons et passe à la description des avantages que l'union douanière allemande a procurés à tous les pays qui se sont successivement adjoints à cette grande fédération commerciale, qui n'a en vue que le soin, le développement et la défense des intérêts matériels de tous ses membres.

C'est sous ce point de vue, d'ailleurs le plus rationnel, que je traiterai la question, sans m'arrêter aux déclamations de ceux qui, tout préoccupés qu'ils sont d'idées politiques, ne semblent tenir aucun compte de la constitution politique de la confédération germanique, dont nous faisons partie et dont je ne sache pas que le triomphe de l'opinion que je combats, puisse neutraliser la force et l'influence.

En envisageant la question uniquement sous le rapport des intérêts matériels, je n'entends toutefois pas méconnaître les avantages qu'un peuple peut tirer de la diminution de la contribution, qui n'est ordinairement, pour ceux qui la font, qu'une école de vices et de crimes ; mais c'est là un fait hors de toute discussion,

et personne ne contestera sans doute qu'après la ruine d'une si coupable industrie, les hommes qui s'y seront livrés, ne viennent augmenter par leur travail les revenus de l'état, au lieu de l'appauvrir.

L'association douanière allemande a été formée pour atteindre à la fois trois buts différents : 1° affranchir le commerce intérieur de l'Allemagne ; 2° lui donner une position respectable vis-à-vis de l'étranger ; 3° augmenter les revenus des divers pays de l'union. Ces résultats ont-ils été atteints ? Je n'hésite pas à me déclarer pour l'affirmative. Les barrières qui séparaient les différents territoires sont tombées, l'industrie indigène a vu s'ouvrir devant elle un marché immense et partout le commerce a pris un développement et une activité inconnus. Non seulement on s'est affranchi de la concurrence des industries étrangères, mais on est parvenu à rivaliser avec elles sur les marchés étrangers. Pour le but financier, on avait conçu d'abord quelques inquiétudes, et l'on se demandait un instant comment, après la suppression de tant de douanes intérieures, toutes plus ou moins productives, après les progrès de l'industrie indigène qui, en annulant pour ainsi dire la consommation des produits de l'industrie étrangère, affectaient sensiblement les recettes des douanes, il restait encore des revenus suffisants, et ensuite comment le chiffre de l'impôt indirect avait pu augmenter dans une progression constante.

En se préoccupant d'éventualité, si digne de fixer l'attention des hommes d'état en Allemagne, on n'avait pas fait attention que la majeure partie du revenu des douanes était fournie par des objets étrangers au sol de l'Allemagne.

En effet, les neuf-dixièmes du produit des douanes résultaient des droits perçus à l'entrée du café, du sucre et mélasse, cacao, vins et eau-de-vie de France, fruits du midi, huile et épices, fils et tissus de coton et de laine, soierie, etc.

(La suite au numéro prochain.)

L'Éditeur responsable, LAMORT.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### Bekanntmachung,

den Transport des Salzes von Luxemburg nach Wiltz und Ettelbrück betreffend.

(Nr. 7556.—1841.—R. P.)

Luxemburg, am 12. August 1841.

Da der bisherige Vertrag der Landesregierung mit dem betreffenden Unternehmer über den Transport des Salzes von Luxemburg nach den Magazinen von Wiltz und Ettelbrück abgelaufen ist, so werden diejenigen Personen, welche geneigt sind, diesen Transport vom 7. nächsten künftigen October an bis Ende Dezember 1843 zu übernehmen, aufgefordert, ihre deshalben schriftlichen Submissionen bei der unterzeichneten Behörde bis zum 24. August einschließlich abzugeben.

Die Bedingungen sind dabier im Sekretariat der Landesregierung, so wie in den Büreau's der Districtcommissäre zu Diekirch und Grevenmacher einzusehen.

Die Königl. Großherz. Landesregierung,  
In Abwesenheit des Präsidenten,  
Der beauftragte Regierungsrath, E o f.

Durch eine Bekanntmachung der Landesregierung, vom 17. d. M., wird dem Publikum zur weiteren Kenntniss gebracht, daß Submissionen zu diesem Unternehmen nur bis um 12 Uhr des 24. August, der Stunde des Beginns der Versteigerung, angenommen werden, und daß der bisherige, über diesen Transport bestehende Contract, am 7. October d. J. abläuft.

Der Sekretär der Königl. Großherz. Landesregierung,  
K o f.

### PUBLICATION

Concernant le transport de Sel de Luxembourg à Wiltz et à Ettelbruck.

(N° 7556.—1841.—R. P.)

Luxemburg, le 12 août 1841.

Comme la durée du contrat qui a existé jusqu'ici entre la Régence du Pays et l'entrepreneur pour le transport du sel de Luxembourg aux magasins de Wiltz et d'Ettelbruck, est expirée, toutes les personnes qui seraient disposées à entreprendre ce transport pour le tems à courir depuis le 7 octobre prochain jusqu'à la fin de décembre 1843, sont invitées à faire, au plus tard jusqu'au 24 août prochain inclusivement, la remise de leurs submissions écrites à ce sujet, à l'autorité sus-désignée.

Les conditions de cette entreprise sont déposées au secrétariat de la Ré-

gence du Pays, ainsi qu'aux bureaux des Commissaires du district de Diekirch et de Grevenmacher, où il peut en être pris connaissance.

La Régence du Pays, Royale Grand-Ducale,  
Pour le Président absent,  
Le Conseiller de Régence délégué, TOCK.

Par une publication de la Régence Royale Grand-Ducale du 17 du courant, il est porté ultérieurement à la connaissance du public que des submissions pour cette entreprise ne seront reçues que jusqu'à l'heure de midi du 24 août, heure où commencera l'adjudication, et que le contrat existant jusqu'ici pour ce transport expirera le 7 octobre prochain.

Le Secrétaire de la Régence Royale Grand-Ducale,  
KOCH.

### VENTE PUBLIQUE

D'UNE TRÈS-BELLE ET VASTE

## MAISON D'HABITATION,

SITUÉE A REMICH, rue dite AUF'M-DORF,

PROPRE A TOUT GENRE DE COMMERCE ET PARTICULIÈREMENT  
POUR AUBERGE.

MARDI, 24 août 1841, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du Notaire soussigné, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Luxembourg, en date du 20 juillet dernier, et en conformité de la loi du 16 juin 1816, et devant M. le juge-de-paix du canton de Remich, à la requête de la Dame Marie-Françoise Bourgeois, veuve de sieur François-Maximilien Thorn, vivant notaire, elle propriétaire, domiciliée audit Remich, tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice naturelle de ses enfants mineurs Marie-Anne, Edouard et Thérèse les Thorn et ses autres enfants majeurs, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une TRÈS-BELLE ET VASTE MAISON, située à Remich, rue dite auf'm Dorf, avec cave dessous, granges, écuries, cour à porte cochère, remise, boulangerie et grand jardin entouré y attenant.

Cette grande et spacieuse Maison, se recommande tant par sa situation agréable, que par l'emplacement et l'agrément du grand jardin fruitier qui l'entoure.

La vente se fera à la maison même, sous des conditions très-favorables et à toute facilité de paiement; la part du prix revenant auxdits mineurs restera placée à intérêts jusqu'à leur majorité, ainsi qu'une somme de 9 à 10,000 francs à une époque très-éloignée et le surplus à termes.

Remich, le 6 août 1841.

SIBENALER, Notaire.

### A LOUER,

Le BEL ETAGE, Marché-aux-Poissons, n° 316, composé de six chambres, cuisine, cave, grenier, écurie et remise.

S'adresser à M. ELTER, rue de la Reine.

### Definitiver Verkauf eines Wohnhauses.

Auf Ansehen des Hrn. J. Fischer, Bäckermeister zu Luxemburg, wird der unterzeichnete Notar, in seiner Amtsstube, Großstraße, Nr. 122, Donnerstag, den 19. August c., Nachmittags 3 Uhr, das demselben zugehörige, in der Chimay-Straße gelegene, bekannt unter dem Namen der drei Könige, sub Nr. 461 bezeichnete Wohnhaus, welches sich in einem noch sehr gutem baulichen Zustande, und durch seine schöne Lage in der Nähe vom Parade- und Wilhelm-Platz, sich zu jedem Geschäft eignet, enthaltend 11 Zimmer, 1 geräumige Küche, Backstube nebst 2 Nebenzimmern, 2 schöne gewölbte Kellern, 2 Speichern, 12, öffentlich und unter sehr vortheilhaften Bedingungen verkaufen.

Die desfalligen Kaufbedingungen liegen bei dem Instrumentirenden zur Einsicht offen.

Neuter.

### Deffentlicher Verkauf

von einem

## Wohnhause nebst andern Gütern, zu Grevenmacher.

Am Mittwoch, 8. September 1841, gegen 1 Uhr des Nachmittags, wird durch das Ministerium und in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, zu Grevenmacher, vor dem Friedensrichter daselbst, zur öffentlichen Versteigerung nachbenannter Immobilien, geschritten werden,

N a m l i c h :

1. Eines Wohnhauses, gelegen zu Grevenmacher, in der Postgasse, mit Hofraum, Stallungen, Kelterhaus und Garten, zu jeglichem Gewerbetauglich.
2. Eines Gartens im Kummert, und eines Stück Ackerlandes in der Acht, Bann Grevenmacher.

Diese Güter sind den Erben des verlebten Herrn Christoph Well, zeitlebens Hypotheker-Bewahrer zu Neuschateau, angepfligt.

Grevenmacher, den 12. August 1841.

Ritter, Notar.